



CLINIQUE  
SAINT GERMAIN

# FRAIS D'HOSPITALISATION

Nous vous conseillons de consulter votre mutuelle ou complémentaire santé avant votre hospitalisation afin de connaître vos droits au remboursement aux frais d'hospitalisation.

## FORFAIT JOURNALIER

Contribution réglementaire aux frais d'hébergement des établissements de santé. Il est facturé du jour d'entrée au jour de sortie compris. Il peut être réglé par votre mutuelle, en totalité (inclus cmu) ou partiellement, ou rester à votre charge selon le niveau de couverture.

En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident de travail ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'assurance maternité et les pensionnés de guerre.

## TICKET MODÉRATEUR

Il correspond à la partie des frais non remboursés par la Sécurité Sociale (peut être pris en charge par votre mutuelle ou complémentaire santé - inclus cmu).

## PARTICIPATION ASSURÉ TRANSITOIRE (PAT) (HORS SERVICE MATERNITÉ) :

Il s'agit de votre contribution réglementaire au titre de la réalisation d'actes médicaux lourds et coûteux. Une seule participation est due par séjour. Votre mutuelle ou complémentaire santé peut la couvrir.

## SUPPLÉMENTS HÔTELIERS

La Clinique met à disposition des chambres justifiant la facturation d'un supplément journalier (équipement en télévision, téléphone...), pouvant être pris en charge partiellement ou totalement par votre complémentaire santé. Les conventions avec les mutuelles de la Mutualité Française permettent une prise en charge totale ou partielle de ces frais.

## SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

Certains praticiens ont choisi le secteur conventionné à honoraires libres (secteur 2), conformément à la convention nationale des médecins. Il résulte de ces dispositions que des suppléments d'honoraires pourront être demandés à l'initiative de ces médecins. Certains médecins ont signé des conventions de prise en charge de ces suppléments avec des mutuelles de la Mutualité Française qui permettent aux patients de bénéficier d'une exonération de l'avance des frais engendrés.